

Document de consultation sur la  
**COTISATION ANNUELLE 2020-2021**



**CPA**

ORDRE DES COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS  
DU QUÉBEC

# TABLE DES MATIÈRES

**1** RÉSOLUTION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

**2** PERFORMANCE FINANCIÈRE  
2018-2019

**3** PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
2019-2020 ET 2020-2021

**4** ÉVOLUTION DE LA COTISATION  
PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS  
DE COMPARAISON

**ANNEXE 1**  
RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

**ANNEXE 2**  
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

**ANNEXE 3**  
RAPPORT ANNUEL 2018-2019  
[ PDF ]



# 1

## RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 13 juin 2019

#### Approbation du projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour 2020-2021

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration REND LA DÉCISION suivante :

**ATTENDU** que conformément aux articles 85.1 et 103.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2020-2021, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

**ATTENDU** que la première consultation se tiendra entre le 26 juillet et le 5 septembre 2019;

**ATTENDU** les recommandations du comité d'audit et du comité exécutif.

#### **Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ADOPTER le projet de résolution ci-annexé fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2020-2021 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* et DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2020-2021.

CA 2019/2020	802	ADOPTÉE
<b>Projet de résolution sur la cotisation annuelle des membres de l'Ordre 2020-2021</b>		

**ATTENDU** que le comité d'audit, le comité exécutif et le Conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2020-2021;

**ATTENDU** que le comité d'audit, le comité exécutif et le Conseil d'administration ont obtenu toutes les explications souhaitées;

**ATTENDU** que conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2020-2021 sont fixées par le Conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'assemblée;

**ATTENDU** que la stratégie d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

**ATTENDU** la nouvelle politique relative à la gestion des soldes de fonds approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2018;



# 1

## RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

**ATTENDU** qu'il a été déterminé que le solde de fonds non affectés doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales, garantissant à l'Ordre la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations courantes, faire face aux imprévus et saisir les opportunités;

**ATTENDU** que le surplus de l'exercice 2018-2019 permet à l'Ordre d'augmenter le ratio du solde de fonds non affectés sur les charges totales plus rapidement que prévu et ainsi d'atteindre le milieu de la fourchette cible au 31 mars 2019;

**ATTENDU** que le budget 2019-2020 et que les prévisions budgétaires 2020-2021, en ne considérant aucune augmentation de la cotisation, permettent le maintien du ratio du solde de fonds non affectés sur les charges annuelles au milieu de la fourchette cible;

**ATTENDU** que compte tenu de ces considérants, aucune hausse de cotisation n'est recommandée pour l'exercice financier 2020-2021;

**ATTENDU** que le comité d'audit et le comité exécutif recommandent le statu quo quant au niveau de la cotisation selon les différentes classes de membres pour l'exercice financier 2020-2021.

**Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU :**

DE MAINTENIR la cotisation pour l'exercice financier 2020-2021 au montant en vigueur pour l'exercice financier 2019-2020 selon les différentes classes de membres, soit :

« Membre »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 945 \$.
« Membre professeur ou chargé d'enseignement »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 472,50 \$ (représentant 50 % de la cotisation de « membre »).
« Membre à la retraite sans revenu »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 141,75 \$ (représentant 15 % de la cotisation de « membre »).
« Membre semi-actif ayant des revenus inférieurs à 25 000 \$ »	Aucune augmentation, la cotisation annuelle demeure à 283,50 \$ (représentant 30 % de la cotisation de « membre »).

DE FIXER l'échéance du paiement de la cotisation annuelle pour l'exercice 2020-2021 au 15 mars 2020.



# 2

## PERFORMANCE FINANCIÈRE 2018-2019



L'Ordre dispose d'un cadre financier adéquat pour réaliser sa mission de protection du public et son plan stratégique. Que ce soit directement ou indirectement, les dépenses qu'il engage ont toutes pour finalité la protection du public, l'Ordre veillant en toutes circonstances à optimiser l'utilisation de ses ressources.

Le surplus dégagé au terme de l'exercice 2018-2019 lui assure la marge de manœuvre nécessaire pour assumer ses obligations, faire face aux imprévus et saisir les opportunités. Ce surplus est essentiellement attribuable aux revenus supérieurs aux prévisions générés par les activités de développement professionnel et par les placements, ainsi qu'à des économies réalisées au titre des charges salariales.

L'augmentation des revenus associés aux activités de développement professionnel tient principalement au fait que

2018-2019 marquait la troisième et dernière année du cycle de formation continue obligatoire. De nombreux membres ont profité de cette dernière année pour effectuer du rattrapage dans leurs heures de formation afin de satisfaire aux exigences réglementaires. De plus, suivant la tendance observée lors de l'exercice précédent, les frais variables ont diminué, conséquence de la propension grandissante des membres à privilégier les formations à distance et l'utilisation de matériel de formation en format électronique.

Par ailleurs, la performance des marchés financiers au cours des derniers mois de l'exercice a eu une incidence favorable sur les revenus de placements de l'Ordre.

Enfin, les délais d'embauche occasionnés par la pénurie de main-d'œuvre se sont traduits par une diminution des charges salariales.

# 3

## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019-2020 ET 2020-2021

En novembre 2018, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle politique de gestion des soldes de fonds visant à faire en sorte que chaque fonds soit capitalisé à la hauteur de ses besoins respectifs. Ainsi, le solde de fonds non affectés, constitué du surplus dégagé au titre des activités courantes et non affecté à aucun autre fonds, doit se situer à l'intérieur de la fourchette comprise entre 8 % et 25 % des charges annuelles totales. Cette cible a été établie à la lumière des conclusions d'une analyse et d'une comparaison avec la fourchette établie par plusieurs autres ordres professionnels d'importance et celle de plusieurs regroupements de CPA dans d'autres provinces canadiennes. Elle permettra de maintenir un niveau d'actif net adéquat pour assurer une gestion responsable et optimale de l'Ordre.

Le surplus de l'exercice 2018-2019 permet à l'Ordre d'augmenter le ratio du solde de fonds non affectés sur les charges totales plus rapidement que prévu et ainsi d'atteindre le milieu de la fourchette cible au 31 mars 2019. L'Ordre se trouve ainsi en meilleure position pour faire face aux imprévus et poursuivre ses investissements dans l'actualisation du modèle d'affaires du développement professionnel, l'accélération du virage numérique et le programme de formation professionnelle des futurs CPA.

La cotisation représente, et de loin, la principale source de revenus de l'Ordre. Or, une analyse démographique réalisée par la firme d'actuaire Normandin Beaudry montre que le nombre de membres actifs (effectif sans les retraités) stagnera dans les années à venir. Dans ces conditions, puisqu'il ne peut compter sur l'augmentation du nombre de membres, l'Ordre n'a d'autre choix que de miser sur une hausse de la cotisation. À cette fin, il s'est doté d'une stratégie d'accroissement de ses revenus basée sur l'indice des prix à la consommation pour couvrir la hausse normale de ses dépenses.

Cependant, les résultats remarquables de l'exercice 2018-2019, conjugués au renflouement du solde de fonds non affectés, permettront de couvrir la hausse normale des dépenses de l'exercice 2020-2021. Exceptionnellement, l'Ordre est donc en mesure de proposer un gel des cotisations pour l'exercice 2020-2021, tout en maintenant le solde de fonds non affectés à un niveau suffisant pour atteindre ses objectifs budgétaires et stratégiques.

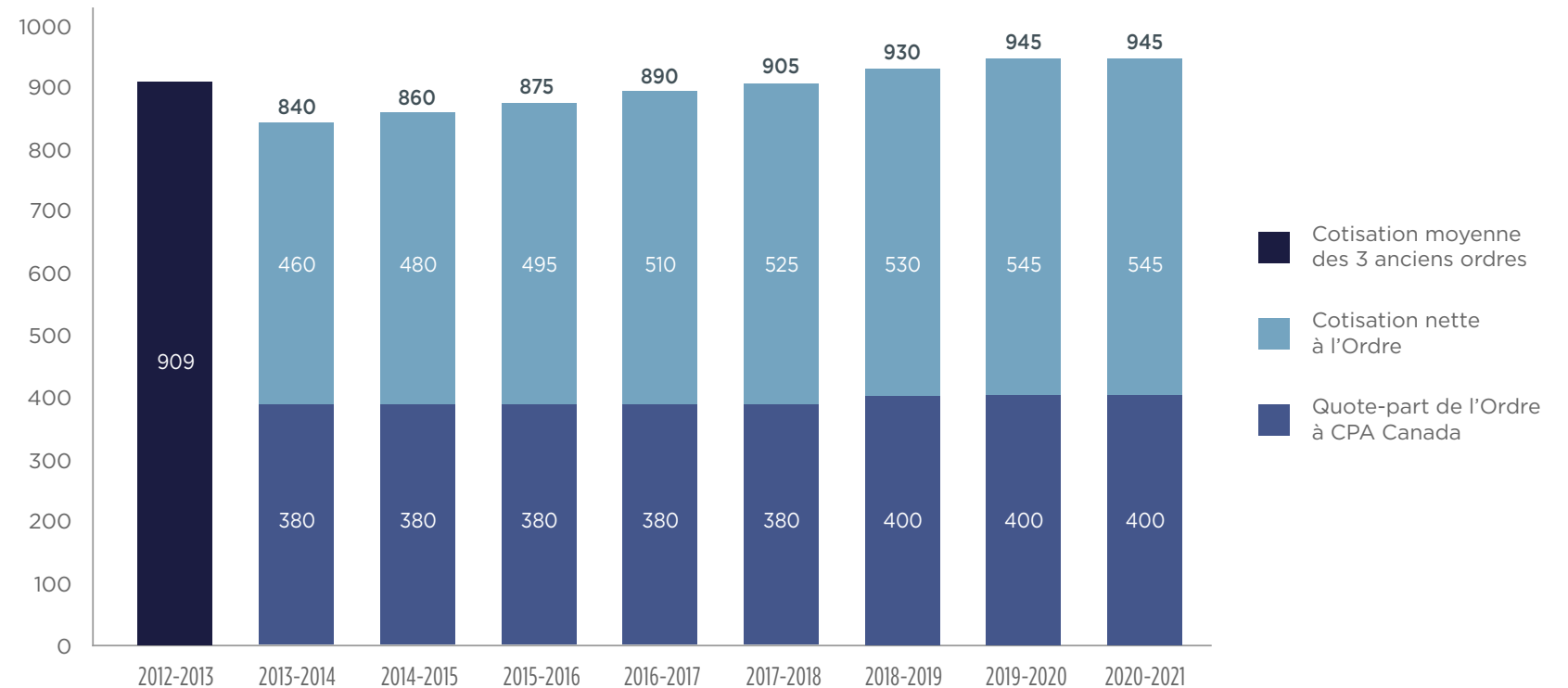


# 4

## ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON

En 2012-2013, au moment de l'unification, la moyenne des cotisations aux trois ordres d'origine s'élevait à 909 \$. La première cotisation harmonisée avait été fixée à 840 \$ en 2013-2014, soit 69 \$ de moins que la moyenne. Depuis, la cotisation a progressé pratiquement au même rythme que l'indice des prix à la consommation, pour se situer actuellement à 945 \$. Suivant le projet de résolution du Conseil d'administration, elle serait maintenue à 945 \$ pour l'année 2020-2021.

### ÉVOLUTION DE LA COTISATION DEPUIS L'UNIFICATION DE LA PROFESSION



# 4

## ÉVOLUTION DE LA COTISATION PAYABLE À L'ORDRE ET POINTS DE COMPARAISON (SUITE)

Comme l'illustrent les tableaux qui suivent, la cotisation des CPA québécois soutient avantageusement la comparaison avec celle des membres réguliers d'autres ordres professionnels d'importance et avec celle des CPA dans d'autres provinces canadiennes.

### COTISATION D'UN MEMBRE RÉGULIER DANS DIVERS ORDRES PROFESSIONNELS QUÉBÉCOIS EN 2019-2020

Profession	Cotisation obligatoire de base	Nombre de membres arrondi au millier près, au 31 mars 2018
Médecins	1 595 \$	23 000
Avocats	1 503 \$	27 000
Notaires	1 562 \$	4 000
Pharmaciens	1 101 \$	9 000
<b>CPA</b>	<b>945 \$</b>	<b>39 000</b>
Ingénieurs	430 \$	64 000
Infirmières et infirmiers	371 \$	75 000

### COTISATION DES CPA AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA EN 2019-2020

Province	Cotisation - Membre régulier	Nombre de membres arrondi au millier près au 31 mars 2018
Manitoba	1 005 \$	7 000
Ontario	980 \$	90 000
Alberta	985 \$	29 000
Colombie-Britannique	950 \$	35 000
<b>Québec</b>	<b>945 \$</b>	<b>39 000</b>





# ANNEXE 1

## RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

	Résultats réels audités* 31 mars 2019	Prévisions budgétaires 31 mars 2020	Prévisions budgétaires 31 mars 2021
<b>Fonds d'administration générale</b>			
	En milliers \$	En milliers \$	En milliers \$
<b>PRODUITS</b>			
Cotisations annuelles	21 397	22 154	22 238
Encadrement de la profession	15 468	15 259	15 576
Accès à la profession	7 651	8 136	8 340
Rayonnement de la profession	2 056	2 193	2 301
	<b>46 572</b>	<b>47 742</b>	<b>48 455</b>
<b>CHARGES</b>			
Gouvernance	1 949	2 039	2 068
Encadrement de la profession	17 290	19 146	19 276
Accès à la profession	7 102	8 400	8 111
Affaires publiques, stratégie de marque et communications	4 006	4 562	4 609
Rayonnement de la profession	3 720	3 770	3 698
Charges opérationnelles	10 067	10 788	11 305
	<b>44 134</b>	<b>48 705</b>	<b>49 067</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES REVENUS DE PLACEMENTS</b>	<b>2 438</b>	<b>-963</b>	<b>-612</b>
Revenus d'intérêts	353	300	350
Autres revenus de placements	775	525	525
	<b>1 128</b>	<b>825</b>	<b>875</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>	<b>3 566</b>	<b>-138</b>	<b>263</b>

\* Les états financiers audités peuvent être consultés dans le [rapport annuel 2018-2019](#).

# ANNEXE 2

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Les charges de la rubrique Gouvernance présentées à l'annexe 1 incluent la rémunération des membres élus du Conseil d'administration, fixée conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil adoptée le 15 juin 2018 et en ligne sur le site de l'Ordre. La rémunération des administrateurs s'établit comme suit.

	31 mars 2019	31 mars 2020	31 mars 2021
Allocation versée au président du Conseil (40 % du salaire du Vérificateur général du Québec)*	88 898 \$	90 232 \$	90 232 \$
Allocation versée au vice-président du Conseil (10 % du salaire du Vérificateur général du Québec)*	22 225 \$	22 558 \$	22 558 \$
Jetons de présence - Séance tenue par conférence téléphonique	150 \$ / séance	150 \$ / séance	150 \$ / séance
Jetons de présence - Séance tenue en personne	475 \$ / séance	475 \$ / séance	475 \$ / séance
Jetons de présence - Session de planification stratégique (1,25 jours)	600 \$ / séance	600 \$ / séance	600 \$ / séance

\* Cette allocation ne comprend pas les charges sociales applicables.

